

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATIONS

Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance ; Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTULLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance : en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de : 7 € et d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : égale au SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la/ les convention(s) avec France Travail et du (des) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la (les) personne(s) qui sera (seront) recrutée(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif d parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant a été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
RXLR	Armoire positive	23/09/2024	HT : 1 871,25 € TTC : 2 245,50 €
FDEA	Déplacement de 3 ensembles éclairage public	03/10/2024	HT : 3 021,50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. COLIGNON Théotim, domiciliée à Sedan (08), a fait un don d'une valeur de 100 € à la commune

Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux afin de faire un point sur l'état d'avancement des deux chantiers de la rue de l'ancien Lavoir et des locaux pour les professionnels de santé.